****

|  |
| --- |
| **Article 1er** : Dans le cadre de la manifestation « Saint-Palais-sur-Mer fête sa nature », la ville de Saint-Palais-sur-Mer organise un concours photos ayant pour thème cette année : « **Nature instantanée, pris sur le vif** ».  **Article 2** : Ce concours est ouvert à tous les photographes amateurs à l’exclusion des membres du jury et de leur famille. Chaque participant s’engage à ne présenter que des photographies personnelles, récentes et exclusivement réalisées à Saint-Palais-sur-Mer.  **Article 3** : Les photos (4 maximum) et la fiche d’inscription peuvent être :  • déposées au service communication de la mairie - 1 avenue de Courlay - 17420 Saint-Palais-sur-Mer.  Format 20x30, présentées sans marge et portant au dos une étiquette adhésive avec les coordonnées du photographe (nom, adresse, mail) et le lieu de la prise de vue.  • envoyées par mail (en pièces jointes et en haute définition) à [communication@stpalaissurmer.fr](mailto:communication@stpalaissurmer.fr)  Mentionner les coordonnées du photographe (nom, adresse, mail) et le lieu de la prise de vue.  La date butoir de réception des photos par le service communication est **le 9 mai 2025.**  **Article 4** : Les auteurs sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu’ils présentent : la participation au concours implique qu’ils détiennent toutes autorisations nécessaires à la reproduction et à la diffusion des images. En cas de litige, leur responsabilité sera seule engagée. Les mineurs doivent impérativement fournir, avec leur fiche d’inscription, une autorisation écrite d’un de leurs représentants légaux.  **Article 5** : Le jury est composé de M. le Maire et de membres de l’équipe municipale et de la commission environnement.  **Article 6** : Les participants à récompenser sont informés de leur sélection afin qu’ils soient présents lors de la remise des prix. La date de celle-ci sera définie ultérieurement.  Le jury tiendra compte de l’esthétique du cliché, de son originalité, du respect du thème et de sa sensibilité envers l’environnement.  **Article 7** : Les participants autorisent la mairie de Saint-Palais-sur-Mer à afficher leurs œuvres en mentionnant leur nom. Les photos gagnantes pourront être utilisées dans les supports de communication édités ou publiés par la mairie.  La participation à ce concours implique l’acceptation pleine et entière du présent règlement. |

**RÉGLEMENT CONCOURS PHOTO 2025**

**FICHE D’INSCRIPTION**

**Concours photos 2025 « Nature instantanée, pris sur le vif** **»**

Prénom…………………………………………… Nom………………………….…………………….………….

Adresse………………………………………………………………………………………………………………

Code postal………………………Ville…………………………………………………..………………….......….

Téléphone………………………. Mail…………………………@……………………..……

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et l’accepte dans son intégralité.

Je certifie sur l’honneur ne pas exercer ou avoir exercé la profession de photographe professionnel.

Fait à ……………..…..…….

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

le………………….…………

**AUTORISATION PARENTALE (pour les mineurs)**

Je soussigné(e),

Prénom…………………………………………… Nom…………………………………………….………….….

Adresse………………………………………………………………………………………………………………

Parent ou tuteur légal de ………………………………………..…….. autorise mon enfant mineur à participer au concours photo 2025 organisé par la ville de Saint-Palais-sur-Mer.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et l’accepte dans son intégralité.

Signature du responsable précédée de la mention « Lu et approuvé »

Fait à ……………………….

le……………………………